

FICHE D'INFORMATIONS

Convention de règlement relative à l'hépatite C du 1^{er} janvier 1986 au 1^{er} juillet 1990

Régime pour les réclamations tardives relatives au VHC

Note : Tous les montants en dollars indiqués ci-après sont basés sur les paiements de 2014.

Les paiements sont indexés annuellement pour l'inflation à la date du paiement.

Initialement, un montant équivalent à 75 % du total de la compensation sera versé.

Le 25 % restant sera conservé dans le Compte du Régime des réclamations tardives relatives au VHC puis sera payé avec intérêts par la suite si les tribunaux déterminaient que le Compte contient un montant suffisant pour faire tous les paiements.

INDEMNITÉS EN FONCTION DE LA MALADIE DES MEMBRES INFECTÉS AU VHC

Niveau de maladie	Conditions médicales dues au VHC applicable à chaque niveau de maladie	Indemnités forfaitaires cumulatives maximales pour dommages	Indemnités forfaitaires pour dommages	Montant pour perte de revenu OU de services domestiques (réclamez l'un ou l'autre)	Montant supplémentaire pour traitement du VHC avec interféron ou ribavirin	Remboursement pour les coûts non assurés des traitements et médicaments, et autres dépenses	Remboursements des frais engagés pour des soins
6	Vous êtes considéré réclamant Maladie de niveau 6 si: vous avez reçu une transplantation du foie, ou vous êtes atteint de : a) décompensation du foie, ou b) cancer du foie, ou c) lymphome malin à cellules B, ou d) cryoglobulinémie mixte symptomatique, ou e) glomérulonéphrite exigeant la dialyse, ou f) insuffisance rénale.	328 537,06 \$*	75 % de 146 016,47 \$ à l'atteinte du niveau 6, plus 25 % si et quand les tribunaux estiment le solde du compte suffisant	Oui 75 % immédiatement et le 25 % restant si et quand les tribunaux estiment le solde du compte suffisant.	75 % de 1 345,77 \$ par mois de thérapie terminé	Oui 75 % immédiatement et le 25 % restant si et quand les tribunaux estiment le solde du compte suffisant.	Oui, 75 % jusqu'à concurrence de 80 746,43 \$ par année et le 25 % restant si et quand les tribunaux estiment le solde du compte suffisant.
5	Vous êtes considéré réclamant Maladie de niveau 5 si vous êtes atteint de : a) cirrhose du foie (brides fibreuses dans le foie sortant des espaces portes ou	182 520,59 \$*	75 % de 94 910,70 \$ à l'atteinte du niveau 5 plus 25 % si et quand les tribunaux estiment le solde du compte suffisant.	Oui 75 % immédiatement et le 25 % restant si et quand les tribunaux estiment le solde du compte	75 % de 1 345,77 \$ par mois de thérapie terminé	Oui 75 % immédiatement et le 25 % restant si et quand les tribunaux estiment le solde du compte suffisant.	Non

	<p>formant un pont entre des espaces portes avec constitution de nodules et régénérescence), ou</p> <p>b) porphyrie cutanée tardive qui ne répond pas au traitement et qui cause un défigurement et une incapacité importante, ou</p> <p>c) thrombocytopénie (baisse des plaquettes) réfractaire qui est associée à un purpura ou autre forme d'hémorragie spontanée, ou qui entraîne une perte sanguine excessive suite à un traumatisme ou une numération de plaquettes inférieure à 30×10^9, ou</p> <p>d) glomérulonéphrite n'exigeant pas de dialyse.</p>			suffisant.			
4	Vous êtes considéré réclamant Maladie de niveau 4 si vous êtes	94 910,70 \$*	Il n'y a pas d'indemnité supplémentaire au	Oui 75 % immédiatement et le	75 % de 1 345,77 \$ par mois de	Oui 75 % immédiatement et le	Non

	atteint de fibroses du foie formant un pont (tissu fibreux dans les espaces portes avec des brides fibreuses formant un pont vers d'autres espaces portes ou vers les veines centro-lobulaires mais sans la formation nodule ni de régénérescence de nodules).		niveau 4.	25 % restant si et quand les tribunaux estiment le solde du compte suffisant.	thérapie terminé	25 % restant si et quand les tribunaux estiment le solde du compte suffisant.	
3	<p>Vous êtes considéré réclamant Maladie de niveau 3 si :</p> <p>a) vous êtes atteint fibrose du foie ne formant pas de pont (tissu fibreux dans les espaces portes avec des brides fibreuses sortant des espaces portes mais sans formation d'un pont vers d'autres voies des espaces portes ou vers les veines centro-lobulaires); ou,</p> <p>b) vous avez reçu une médication indemnisable au titre du VHC (par ex:</p>	<p>Si vous choisissez OPTION 1 87 609,89 \$*</p>	<p>OPTION 2 Si vous renoncez à l'indemnité de 43 804,94 \$, vous pouvez réclamer les pertes de revenu et le montant à verser en raison de l'incapacité à contribuer au régime de retraite OU une indemnité pour la perte de services domestiques</p> <p>OPTION 1 75 % de 43 804,94 \$ à l'atteinte du niveau 3 plus 25 % si et</p>	<p>Oui 75 % immédiatement et le 25 % restant si et quand les tribunaux estiment le solde du compte suffisant.</p> <p>Non</p>	<p>75 % de 1 345,77 \$ par mois de thérapie terminé</p>	Oui	Non

	interféron, ribavarin); ou, c) vous avez rempli ou remplissez les conditions d'un protocole de médication indemnisable au titre du VHC, même si ce traitement n'a pas été suivi.		quand les tribunaux estiment le solde du compte suffisant.				
2	Vous êtes considéré réclamant Maladie de niveau 2 si vous pouvez fournir un test ACP (réaction en chaîne par polymérase) positif, qui démontre la présence du VHC dans votre sang.	43 804,94 \$	75 % de 29 203,30 \$ à l'atteinte du niveau 2 plus 25 % si et quand les tribunaux estiment le solde du compte suffisant.	Non	Non	Oui 75 % immédiatement et le 25 % restant si et quand les tribunaux estiment le solde du compte suffisant.	Non
1	Vous êtes considéré réclamant Maladie de niveau 1 si votre analyse de sang démontre la présence de l'anticorps au VHC dans votre sang.	14 601,65 \$	75 % de 14 601,65 \$ pour être au niveau de maladie 1 plus 25 % si et quand les tribunaux estiment le solde du compte suffisant.	Non	Non	Oui 75 % immédiatement et le 25 % restant si et quand les tribunaux estiment le solde du compte suffisant.	Non

* Note: Les indemnités des niveaux de maladie sont cumulatives et tiennent pour acquis que l'Option 1 d'indemnisation a été choisie au niveau de maladie 3.

Qui est un réclamant Maladie de niveau 1?

Une personne infectée par le virus de l'hépatite C (**VHC**) éligible au Régime pour les réclamations tardives relatives à l'hépatite C est un réclamant Maladie de niveau 1 si elle peut présenter les résultats positifs d'une analyse de sang réalisée au moyen d'une épreuve acceptable disponible commercialement qui révèlent la présence d'anticorps de l'hépatite C dans son sang, et qu'elle ne répond pas aux critères de Maladie de niveaux plus élevés.

Quel montant d'indemnité peut être réclamé au niveau 1?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 1 recevra 75 % de l'indemnité de 14 601,65 \$ prévu pour ce niveau.

Y a-t-il d'autres remboursements de dépenses pour les réclamants Maladie de niveau 1?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 1 peut également être indemnisée pour 75 % du montant des éléments suivants :

- traitements et médication non assurés du VHC, suivis sur recommandation du médecin traitant;
- dépenses liées au déplacement, à l'hébergement, aux repas et autres dépenses semblables engagées pour des consultations médicales au sujet des traitements reliés au VHC, conformément aux lignes directrices des dépenses du gouvernement fédéral; et
- les déboursés encourus pour faire reconnaître avec succès le bien-fondé de sa réclamation, conformément au tarif approuvé par les tribunaux.

Est-ce que certaines dépenses ne sont pas indemnisées au niveau 1?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 1 n'est pas éligible aux indemnités prévues aux niveaux de maladie supérieurs, comme :

- les pertes de revenu et le montant additionnel pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite;
- l'indemnité pour la perte de services domestiques; et

- les frais engagés pour des soins, notamment pour des soins à domicile.

Qui est un réclamant Maladie de niveau 2?

Une personne infectée par le virus de l'hépatite C (**VHC**) éligible au Régime pour les réclamations tardives relatives à l'hépatite C est un réclamant Maladie de niveau 2 si elle peut présenter les résultats positifs d'une analyse de sang réalisée au moyen d'un test ACP (réaction en chaîne par polymérase) disponible commercialement qui révèlent la présence du virus de l'hépatite C dans son sang, et qu'elle ne répond pas aux critères de Maladie de niveaux plus élevés.

Quel montant d'indemnité peut être réclamé au niveau 2?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 2 recevra 75 % de l'indemnité de 29 203,30 \$ prévu pour ce niveau (plus 75 % de l'indemnité prévue en Maladie de niveau 1, si ce montant n'a pas déjà été versé).

Y a-t-il d'autres remboursements de dépenses pour les réclamants Maladie de niveau 2?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 2 peut également être indemnisée pour 75 % du montant des éléments suivants :

- traitements et médication non assurés du VHC, suivis sur recommandation du médecin traitant;
- dépenses liées au déplacement, à l'hébergement, aux repas et autres dépenses semblables engagées pour des consultations médicales au sujet des traitements reliés au VHC, conformément aux lignes directrices des dépenses du gouvernement fédéral; et
- les déboursés encourus pour faire reconnaître avec succès le bien-fondé de sa réclamation, conformément au tarif approuvé par les tribunaux.

Est-ce que certaines dépenses ne sont pas indemnisées au niveau 2?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 2 n'est pas éligible aux indemnités prévues aux niveaux de maladie supérieurs, comme :

- les pertes de revenu et le montant additionnel pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite;

- l'indemnité pour la perte de services domestiques; et
- les frais engagés pour des soins, notamment pour des soins à domicile.

Qui est un réclamant Maladie de niveau 3?

Une personne infectée par le VHC éligible au Régime pour les réclamations tardives relatives à l'hépatite C est un réclamant Maladie de niveau 3 si elle :

- développe une fibrose mais sans formation d'un pont (« non-bridging fibrosis »); ou
- a suivi un traitement qui incluait la prise d'interféron ou de ribavirin; ou
- a rempli ou remplit actuellement les conditions d'un protocole de médication indemnisable incluant la prise d'interféron ou de ribavirin, même si ce traitement n'a pas été suivi.

Quel montant d'indemnité peut être réclamé au niveau 3?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 3 a le choix entre DEUX options :

Maladie de niveau 3, Option 1:

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 3 qui choisit l'Option 1 recevra 75 % de l'indemnité de 43 804,98 \$ prévue pour ce niveau. Elle recevra également 75 % de l'indemnité prévue en cas de Maladie de niveau 2 et/ou 1, si ces montants n'ont pas déjà été versés.

Maladie de niveau 3, Option 2:

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 3 qui choisit l'Option 2 renonce à l'indemnité de 43 804,98 \$ prévue en cas de Maladie de niveau 3 et choisit plutôt de recevoir l'équivalent de 75 % de la perte de revenu et du montant additionnel pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite OU 75 % du montant correspondant à la perte de services domestiques, jusqu'à concurrence de 75 % de 355,30 \$ par semaine. Cette personne recevra 75 % de l'indemnité prévue en cas de Maladie de niveau 2 et/ou 1, si ces montants n'ont pas déjà été versés.

Y a-t-il d'autres remboursements de dépenses pour les réclamants Maladie de niveau 3?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 3 (Option 1 ou 2) peut également être indemnisée pour 75 % du montant des éléments suivants :

- le versement mensuel de 1 345,77 \$ pour chaque mois de traitement complété qui incluait la prise d'interféron ou de ribavirin;
- traitements et médication non assurés du VHC, suivis sur recommandation du médecin traitant;
- dépenses liées au déplacement, à l'hébergement, aux repas et autres dépenses semblables engagées pour des consultations médicales au sujet des traitements reliés au VHC, conformément aux lignes directrices des dépenses du gouvernement fédéral; et
- les déboursés encourus pour faire reconnaître avec succès le bien-fondé de sa réclamation, conformément au tarif approuvé par les tribunaux.

Est-ce que certaines dépenses ne sont pas indemnisées au niveau 3?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 3 qui choisit l'Option 1 ne recevra pas d'indemnité pour certains éléments associés à des niveaux de maladies plus élevés, comme :

- les pertes de revenu et le montant additionnel pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite;
- l'indemnité pour la perte de services domestiques; et
- les frais engagés pour des soins, notamment pour des soins à domicile.

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 3 qui choisit l'Option 2 ne recevra pas d'indemnité pour les frais liés aux soins, notamment pour des soins à domicile, qui ne sont admissibles qu'au niveau de Maladie 6.

Qui est un réclamant Maladie de niveau 4?

Une personne infectée par le VHC éligible au Régime pour les réclamations tardives relatives à l'hépatite C est un réclamant Maladie de niveau 4 si elle est atteinte de fibrose formant un pont (« bridging fibrosis »).

Quel montant d'indemnité peut être réclamé au niveau 4?

Peu importe l'Option choisie pour le niveau de Maladie 3, une personne infectée par le VHC reconnue comme réclamant Maladie de niveau 4 est éligible au remboursement de 75 % de sa perte de revenu et du montant payable pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite OU 75 % du montant correspondant à la perte de services domestiques, jusqu'à concurrence de 75 % de 355,30 \$ par semaine. Cette personne recevra 75 % de l'indemnité prévue en cas de Maladie de niveau 1, 2 et/ou 3 (pourvu que l'Option 2 du niveau de Maladie 3 n'ait pas été retenue), si ces montants n'ont pas déjà été versés.

Y a-t-il d'autres remboursements de dépenses pour les réclamants Maladie de niveau 4?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 4 peut également être indemnisée pour 75 % du montant des éléments suivants :

- le versement mensuel de 1 345,77 \$ pour chaque mois de traitement complété, incluant la prise d'interféron ou de ribavirin;
- traitements et médication non assurés du VHC, suivis sur recommandation du médecin traitant;
- dépenses liées au déplacement, à l'hébergement, aux repas et autres dépenses semblables engagées pour des consultations médicales au sujet des traitements reliés au VHC, conformément aux lignes directrices des dépenses du gouvernement fédéral; et
- les déboursés encourus pour faire reconnaître avec succès le bien-fondé de sa réclamation, conformément au tarif approuvé par les tribunaux.

Est-ce que certaines dépenses ne sont pas indemnisées au niveau 4?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 4 ne recevra pas d'indemnité pour les frais liés aux soins, notamment pour des soins à domicile, qui ne sont admissibles qu'au niveau de Maladie 6.

Qui est un réclamant Maladie de niveau 5?

Une personne infectée par le VHC éligible au Régime pour les réclamations tardives relatives à l'hépatite C est un réclamant Maladie de niveau 5 si elle est atteinte de l'une des conditions médicales suivantes :

- cirrhose du foie; ou
- porphyrie cutanée tardive qui ne répond pas au traitement et qui cause un défigurement et une incapacité importante; ou
- thrombocytopénie (baisse des plaquettes) qui ne répond pas au traitement et qui est associée à un purpura ou à une autre forme d'hémorragie spontanée, ou qui entraîne une perte sanguine excessive suite à un traumatisme, ou une numération de plaquettes inférieure à 30×10^9 ; ou
- glomérulonéphrite n'exigeant pas de dialyse.

Quel montant d'indemnité peut être réclamé au niveau 5?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 5 recevra 75 % de l'indemnité de 94 910,70 \$ prévue pour ce niveau. Cette personne recevra 75 % de l'indemnité prévue en cas de Maladie de niveau 1, 2 et/ou 3 (pourvu que l'Option 2 du niveau de Maladie 3 n'ait pas été retenue), si ces montants n'ont pas déjà été versés.

Y a-t-il d'autres remboursements de dépenses pour les réclamants Maladie de niveau 5?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 5 peut également être indemnisée pour 75 % du montant des éléments suivants :

- soit des revenus perdus et du montant payable pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite OU du montant correspondant à la perte de services domestiques, jusqu'à concurrence de 75 % de 355,30 \$ par semaine;
- le versement mensuel de 1 345,77 \$ pour chaque mois de traitement complété, incluant la prise d'interféron ou de ribavirin;
- traitements et médication non assurés du VHC, suivis sur recommandation du médecin traitant;

- dépenses liées au déplacement, à l'hébergement, aux repas et autres dépenses semblables engagées pour des consultations médicales au sujet des traitements reliés au VHC, conformément aux lignes directrices des dépenses du gouvernement fédéral; et
 - les déboursés encourus pour faire reconnaître avec succès le bien-fondé de sa réclamation, conformément au tarif approuvé par les tribunaux.
-
- **Est-ce que certaines dépenses ne sont pas indemnisées au niveau 5?**

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 5 ne recevra pas d'indemnité pour les frais liés aux soins, notamment pour des soins à domicile, qui ne sont admissibles qu'au niveau de Maladie 6.

Qui est un réclamant Maladie de niveau 6?

Une personne infectée par le VHC éligible au Régime pour les réclamations tardives relatives à l'hépatite C est un réclamant Maladie de niveau 6 si elle :

- a reçu une transplantation du foie
- est atteinte d'une des maladies suivantes causées par le VHC :
 - décompensation hépatique
 - cancer du foie
 - lymphome malin à cellules B
 - cryoglobulinémie mixte symptomatique
 - glomérulonéphrite exigeant une dialyse
 - insuffisance rénale

Quel montant d'indemnité peut être réclamé au niveau 6?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 6 recevra 75 % de l'indemnité de 146 016,47 \$ prévue pour ce niveau. Cette personne recevra 75 % de l'indemnité prévue en cas de Maladie de niveau 1, 2, 3 (pourvu que l'Option 2 du niveau de Maladie 3 n'ait pas été retenue) et/ou 5, si ces montants n'ont pas déjà été versés.

Y a-t-il d'autres remboursements de dépenses pour les réclamants Maladie de niveau 6?

- Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 6 peut également être indemnisée pour 75 % du montant des éléments suivants :
- soit de la perte de revenu et du montant payable pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite OU du montant correspondant à la perte de services domestiques, jusqu'à concurrence de 75 % de 355,30 \$ par semaine;
- le versement mensuel de 1 345,77 \$ pour chaque mois de traitement complété, incluant la prise d'interféron ou de ribavirin;
- traitements et médication non assurés du VHC, suivis sur recommandation du médecin traitant;
- dépenses liées au déplacement, à l'hébergement, aux repas et autres dépenses semblables engagées pour des consultations médicales au sujet des traitements reliés au VHC, conformément aux lignes directrices des dépenses du gouvernement fédéral;

- les déboursés encourus pour faire reconnaître avec succès le bien-fondé de sa réclamation, conformément au tarif approuvé par les tribunaux;
- et les frais engagés pour des soins, notamment pour des soins à domicile, jusqu'à concurrence de 80 746,43 \$ par année.

Est-ce que certaines dépenses ne sont pas indemnisées au niveau 6?

Non. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 6 a droit à toutes les indemnités admissibles du Régime pour les réclamations tardives relatives au VHC.